

Conditions générales d'EUROCYLINDER

1 CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales sont les seules conditions générales applicables à tout marché dans lequel EUROCYLINDER SA ou tout autre société faisant partie du groupe EUROCYLINDER (ci-après «EUROCYLINDER») intervient en tant que vendeur, bailleur ou fournisseur de services, sauf accord contraire, exprès et écrit d'EUROCYLINDER. En passant une commande auprès d'EUROCYLINDER, le Client accepte, sans réserve, l'application des présentes conditions générales et renonce à invoquer ses propres conditions ou toutes autres conditions, qu'il s'agisse de conditions particulières ou générales, imprimées ou non, sauf accord contraire, exprès et écrit de la part d'EUROCYLINDER.

2 CONCLUSION D'UNE CONVENTION

Les offres d'EUROCYLINDER n'engagent pas cette dernière, qui se réserve le droit de retirer ou d'adapter ses offres à tout moment. Une convention n'est conclue qu'au moment où la confirmation écrite de l'acceptation par EUROCYLINDER de la commande du Client parvient à ce dernier. Les commandes transmises à des intermédiaires ne sont de même valables que moyennant confirmation écrite par EUROCYLINDER.

3 LIVRAISON DES BIENS VENDUS

3.1 Les Incoterms 2010 de la CIC (« Delivered at Place ») sont applicables. Dès la livraison des biens à l'endroit indiqué par le Client tous les risques de perte ou de dommage aux biens sont supportés par le Client. La preuve de la remise des biens consistera en la production d'un exemplaire signé du bon de livraison.

3.2 Les délais de livraison mentionnés ne sont pas contraignants. Un retard dans la livraison ne peut donner lieu à une quelconque indemnisation et ne permet, en aucun cas, au Client de refuser les biens.

3.3 L'objet de la livraison est limité aux biens indiqués dans la confirmation écrite de la commande (voir article 0). EUROCYLINDER se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles.

3.4 Le nombre ou la quantité ainsi que l'état des biens doivent être contrôlés au moment de leur remise au Client. Toute réclamation éventuelle doit être mentionnée sur le bon de livraison, lequel, conformément à l'article 0 ci-dessus, doit être signé et remis au transporteur.

4 RESPONSABILITÉ – ASSURANCES

4.1 La responsabilité d'EUROCYLINDER en ce qui concerne la qualité et la quantité des biens livrés est, dans tous les cas, au choix d'EUROCYLINDER, limitée soit au remboursement complet ou partiel de la somme payée par le Client pour les quantités de biens livrés non-conformes, soit au remplacement de ladite quantité de biens.

4.2 En cas d'existence de vices apparents affectant les biens pour lesquels EUROCYLINDER est responsable, EUROCYLINDER aura le choix soit de réparer les biens viciés ou de les remplacer par des biens identiques conformes, soit d'accorder une réduction de prix pour les biens viciés. La garantie d'EUROCYLINDER se limite, en toutes hypothèses, tant pour les vices apparents que pour les vices cachés affectant les biens, à leur remplacement, ou si le remplacement n'est pas possible, au remboursement total ou partiel du prix payé.

4.3 Une assurance « Responsabilité Civile » couvre EUROCYLINDER pour les dommages directs, à concurrence des montants assurés par cette dernière et aux conditions de la police souscrite par cette dernière, dont des attestations peuvent être fournies. La couverture d'assurance vaut exclusivement pour les dommages pour lesquels la responsabilité d'EUROCYLINDER est établie.

4.4 EUROCYLINDER est uniquement responsable des dommages résultant de sa propre malveillance ou faute lourde. EUROCYLINDER n'est pas responsable des dommages résultant de la malveillance ou de la faute lourde de ses préposés ou agents d'exécution. EUROCYLINDER n'est pas responsable des dommages indirects généraux ou spéciaux, de quelque nature que ce soit, subis par le Client. Il appartient au Client de souscrire les assurances

complémentaires qu'il estime nécessaires, telles que les assurances couvrant les accidents attribuables à un mauvais usage du matériel. Le Client est présumé disposer de toute autorisation requise par les règlements en vigueur.

4.5 EUROCYLINDER n'est pas responsable lorsque l'inexécution de ses obligations est due à la force majeure, qui doit être entendue comme tout événement en dehors de son contrôle normal, y compris, entre autres, les interruptions de production, les difficultés de transport, la pénurie de matières premières, de main d'œuvre, d'énergie ou de moyens de transports, ou les retards dans les transports, les grèves, les lock-outs, les arrêts de travail ou toute autre forme de conflits sociaux collectifs, que ces événements concernent EUROCYLINDER ou ses agents, et même si ces événements étaient prévisibles. Si le cas de force majeure (tel que défini ci-dessus) dure plus d'un mois, EUROCYLINDER a le droit de résilier la convention, sans qu'aucune indemnité ne soit due au Client.

5 PRIX

Les biens sont facturés aux prix indiqués dans l'offre d'EUROCYLINDER, qui sera suivie par une confirmation écrite de la commande dont il est question à l'Article 0. D'éventuelles augmentations de prix qui seraient facturées à EUROCYLINDER par ses fournisseurs entre la date de l'offre et celle de la livraison peuvent être répercutées par EUROCYLINDER au Client, quels que soient les prix initialement indiqués et ce à concurrence de 80% maximum des prix initialement indiqués. Les prix des biens sont fixés TVA non-comprise. Tous impôts ou taxes, de quelque nature que se soit, dus à l'État, la Région, la Province, la Commune ou tout autre organisme ou autorité, sur le prix ou sur les biens, sont payés séparément par le Client.

6 MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1 Toutes les factures d'EUROCYLINDER doivent être payées à leur date d'échéance, et ce nonobstant tout litige ou réclamation. Sauf s'il en a été convenu autrement par écrit, la date d'échéance de paiement est le trentième (30ème) jour calendrier, à calculer en fonction de la date de facturation telle qu'indiquée sur la facture. Tout paiement doit être effectué au comptant au siège d'EUROCYLINDER. L'acceptation d'une lettre de change ou autres effets de paiement ne pourra pas être considérée comme une novation.

6.2 Toute réclamation en rapport avec les factures n'est valable que si elle est faite endéans les huit (8) jours suivant la date de la facturation et ce par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.3 Toutes factures, y compris celles qui ne sont pas encore arrivées à échéance, sont immédiatement exigibles en cas de non-paiement d'une facture antérieure. EUROCYLINDER se réserve le droit, en cas de paiement tardif, de suspendre ou d'annuler la livraison de commandes en cours, et de récupérer les biens livrés mais non encore payés, et ce sans préjudice de son droit de réclamer des dommages et intérêts.

6.4 En cas de non-paiement intégral ou partiel à l'échéance d'une facture d'EUROCYLINDER, des intérêts de retard seront dus, de plein droit et sans mise en demeure, au taux Euribor trois mois, augmenté de sept (7) points de base et arrondi au demi-point supérieur. En outre, après mise en demeure adressée par courrier recommandé par EUROCYLINDER au Client, le montant dû mentionné ci-dessus sera automatiquement majoré de dix pour cent (10%) avec un minimum de septante-cinq euros (75 €), à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires pour les frais administratifs et autres frais de recouvrement, et ce sans préjudice du droit d'EUROCYLINDER de réclamer des dommages et intérêts complémentaires.

6.5 Les paiements ne pourront, en aucun cas, faire l'objet d'une compensation en faveur du Client, sous réserve de l'accord écrit, exprès et préalable d'EUROCYLINDER.

7 RÉCLAMATIONS

7.1 Sans préjudice des articles 0 et 0, les réclamations relatives aux biens doivent, pour être valables, être notifiées à EUROCYLINDER par courrier recommandé avec accusé de réception : (a) en cas de réclamation relative à la non-conformité des biens livrés avec les biens achetés endéans les sept (7) jours calendrier suivant la livraison, et (b) en cas de réclamation pour vice caché, endéans les quarante-huit heures suivant la découverte du vice ou le moment

où celui-ci pouvait raisonnablement être découvert. L'action judiciaire pour vice caché doit en tout état de cause être introduite, sous peine de déchéance, au plus tard endéans les deux (2) mois suivant la livraison.

7.2 Si la notification dont il est question aux articles 0 n'est pas reçue par EUROCYLINDER endéans les délais impartis, la livraison sera considérée comme étant acceptée par le Client.

7.3 L'acceptation des biens par le Client ou ses représentants couvre tous les vices ou défauts, de quelque nature qu'ils soient, qui pouvaient être constatés à ce moment-là. Les paiements ne peuvent en aucun cas être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation, sous réserve de l'accord écrit, exprès et préalable d'EUROCYLINDER.

8 PROPRIÉTÉ

8.1 Biens

Les biens restent la propriété d'EUROCYLINDER aussi longtemps que le Client ne s'est pas acquitté intégralement du prix. Tant que le paiement n'a pas été effectué, le Client ne peut donner les biens impayés en gage ou les utiliser comme sûreté, au sens le plus large du terme. En cas de revente des biens impayés, les sommes perçues lors de celle-ci devront d'abord être utilisées pour désintéresser EUROCYLINDER.

8.2 Récipients

8.2.1 Les cylindres, bouteilles et autres récipients (ainsi que leurs accessoires) destinés à la livraison des biens (par exemple le CO2) (les « **Récipients** ») sont et restent exclusivement la propriété inaliénable d'EUROCYLINDER.

8.2.2 Les lettres « EUROCYLINDER » ou toute autre indication de l'identité du propriétaire sont indiquées sur les Récipients et le Client ne peut accomplir aucun acte de nature à affecter la lisibilité de cette inscription.

8.2.3 Rien dans les présentes conditions générales ne peut être interprété comme donnant un quelconque droit au Client en ce qui concerne les Récipients, excepté le droit d'utiliser les Récipients, tel que ce droit est déterminé dans les présentes conditions générales.

8.2.4 Si les Récipients sont appelés à être stockés dans un lieu pris en location, que ce soit par le Client ou par un tiers, le Client a l'obligation d'informer EUROCYLINDER de l'identité du propriétaire avant la livraison des Récipients, ainsi que des éventuels changements de propriétaires.

8.2.5 Le Client ne peut, en aucun cas, marquer son accord sur une éventuelle garantie qui concernerait les Récipients, tel qu'un gage ou une hypothèque. Dans l'hypothèse où le Client donnerait son fonds de commerce en gage après la signature du présent contrat, le Client a l'obligation de prévoir expressément que les Récipients ne seront pas concernés par le gage.

8.2.6 EUROCYLINDER a le droit de faire connaître (à tout moment) à quiconque son droit de propriété sur les Récipients et d'entreprendre toute démarche ou action qu'elle estime nécessaire ou utile afin de protéger son droit de propriété.

8.2.7 Le Client s'engage à informer immédiatement EUROCYLINDER de tout acte, tel qu'une saisie, accompli par un tiers relativement aux Récipients. Le Client doit prendre toutes les mesures utiles pour préserver la propriété d'EUROCYLINDER et permettre à cette dernière de faire valoir son droit de propriété, et ce sous peine de dommages et intérêts.

8.2.8 Les Récipients ne peuvent pas être utilisés à des fins autres que la conservation des produits livrés. Ils ne peuvent ainsi être utilisés pour l'entreposage de produits similaires qui ne sont pas vendus par EUROCYLINDER ni pour tout autre produit. Les règles de sécurité édictées par EUROCYLINDER pour les produits ainsi que les règlements en vigueur en matière de sécurité et d'environnement doivent être scrupuleusement respectées.

8.2.9 Les Récipients ne peuvent pas être envoyés dans un pays différent de celui où le siège social du Client est sis à la date de livraison sans l'autorisation préalable, expresse et écrite d'EUROCYLINDER.

8.2.10 Il est interdit de faire réparer les Récipients ou de les échanger chez d'autres personnes que celles expressément désignées par EUROCYLINDER. Seule EUROCYLINDER peut remplir les Récipients.

8.2.11 S'ils disposent d'un système de fermeture, les Récipients doivent être soigneusement fermés après usage.

8.2.12 Les Récipients seront protégés contre les rayons du soleil, les sources de chaleur et les mauvaises conditions météorologiques. Ils seront maintenus en bon état et bien entretenus. Ils doivent obligatoirement être placés dans des lieux bien ventilés.

8.2.13 Les Récipients ne peuvent être utilisés qu'en conjonction avec d'autres dispositifs convenant au type de Récipients en cause et à leur contenu. En cas de doute, le Client est tenu de solliciter l'accord d'EUROCYLINDER préalablement à utilisation.

8.2.14 EUROCYLINDER pourra à tout moment reprendre les Récipients sans préavis si le Client ne se conforme pas à une de ses obligations aux termes des présentes conditions générale et/ou aux recommandations d'EUROCYLINDER.

8.2.15 Les Récipients doivent être restitués à EUROCYLINDER en bon état et pourvus de tous leurs accessoires. Le Client est présumé avoir reçu les Récipients en bon état. L'état de tout Récipient doit être immédiatement vérifié par le Client au moment de la livraison. Le Client a l'obligation d'informer immédiatement EUROCYLINDER de toute anomalie qu'il constaterait en ce qui concerne les Récipients livrés. Tous défauts éventuels doivent être mentionnés dans le bon de livraison.

8.2.16 Si des réparations aux Récipients sont rendues nécessaires à la suite d'une faute commise par le Client ou par l'un de ses préposés, le Client en supportera tous les frais. Ces réparations seront facturées par EUROCYLINDER.

8.2.17 Si les Récipients ne sont plus utilisables en raison d'une détérioration ou d'une destruction, EUROCYLINDER est en droit de facturer au Client la valeur de remplacement.

8.2.18 A la réception de chaque Récipient, le Client verse à EUROCYLINDER, si cela est prévu par le bon de commande, une somme égale à celle mentionnée sur le bon de commande au titre de garantie de la bonne exécution de ses obligations de restitution des Récipients concernés. La somme ainsi versée sera restituée au Client par EUROCYLINDER une fois que les Récipients concernés auront été remis en bon état par le Client à EUROCYLINDER, le cas échéant après déduction des indemnités dues par le Client à EUROCYLINDER au titre de restitution tardive comme indiqué aux Article 0 ci-après. Le droit au remboursement de la garantie est un droit contractuel exclusivement ouvert au Client (et qui ne peut être transféré par le Client à un tiers sans l'accord explicite, préalable et par écrit d'EUROCYLINDER) qui est à même d'établir que (i) le Récipient en cause lui a été fourni par EUROCYLINDER, et (ii) qu'il a lui-même constitué la garantie pour le Récipient en cause. EUROCYLINDER se réserve le droit de ne pas restituer la garantie si le Client ne fournit pas cette preuve. Par ailleurs, le code bar apporté par EUROCYLINDER sur le Récipient constituera la preuve irréfutable pour ce qui concerne la livraison du Récipient au Client, et EUROCYLINDER se réserve le droit de ne pas rembourser la garantie si, à l'aide de la détection sur base du code bar, il peut démontrer que le Récipient en cause n'a pas été livré au Client.

8.2.19 Tout Récipient qui n'aura pas été restitué à EUROCYLINDER à l'expiration de la période de mise à disposition convenue entraînera la déduction d'une indemnité de retard par le Client. A défaut d'accord quant à la période de mise à disposition, celle-ci expire (i) quinze (15) jours après la demande de restitution notifiée au Client par EUROCYLINDER et (ii) en l'absence de demande de restitution par EUROCYLINDER, au plus tard douze (12) mois après la date de livraison. En cas d'application de l'article 0 par EUROCYLINDER, la période de mise à disposition prend fin dès réception de la notification de la décision d'EUROCYLINDER de reprendre immédiatement les Récipients. L'indemnité de retard sera calculée pro rata temporis sur base du nombre de Récipients non retournés en temps utile. L'indemnité de retard due pour chaque type de Récipient figure sur le bon de commande.

8.2.20 Si un Récipient n'est en outre pas restitué à EUROCYLINDER à l'expiration du délai ultime pour ce faire commençant à courir à l'expiration de la période de mise à disposition applicable tel mentionné dans le bon de commande (ou à défaut de précision sur ce point dans le bon de commande,

dans les trois (3) mois qui suivent l'expiration de la période de mise à disposition applicable), EUROCYLINDER en outre a le droit de ne pas restituer la garantie payée par le Client. A dater de l'exercice de ce droit par EUROCYLINDER, le Client est déchargé, mais uniquement pour l'avenir et sans rétroactivité, de son obligation de payer l'indemnité de retard visée à l'article 0.

8.2.21 En outre EUROCYLINDER se réserve le droit, en ce qui concerne les cylindres, de ne pas restituer la garantie payée par le Client si un cylindre n'est pas restitué dans les douze (12) mois suivant la date de livraison. Si EUROCYLINDER exerce ce droit, le Client est déchargé de son obligation de payer l'indemnité de retard visée à l'Article 0 mais uniquement pour l'avenir et sans effet rétroactif.

8.2.22 Le paiement par le Client d'une indemnité quelconque ou la rétention de la garantie par EUROCYLINDER en application du présent Article 0 ne décharge pas le Client de son obligation de restituer les Récipiendaires qui demeurent la propriété exclusive et inaliénable d'EUROCYLINDER.

8.2.23 Le Client est en outre redevable envers EUROCYLINDER du paiement d'un loyer journalier déterminé (s'il figure sur le bon de commande) en contrepartie de la mise à disposition de chaque cylindre. Ce loyer n'est pas dû durant les éventuelles périodes de mise à disposition gracieuse qui seraient convenues par écrit entre EUROCYLINDER et le Client. Le paiement de toute indemnité par le Client ou la rétention de la garantie par EUROCYLINDER conformément aux dispositions de l'article 0, ne libère pas le Client de son obligation de paiement du loyer et vice versa.

9 CONDITIONS APPLICABLES AUX AGENTS ET REVENDEURS

Tout Client qui acquiert des biens d'EUROCYLINDER afin de les revendre aux utilisateurs est tenu de respecter les conditions suivantes dont il déclare avoir pris connaissance, sans préjudice des dispositions d'un accord spécifique qu'il pourrait avoir conclu avec EUROCYLINDER, lesquelles dispositions s'ajouteront aux présentes conditions ou prévaudront sur ces dernières en cas de divergence :

- (i) Le Client respectera les présentes conditions générales pour tout ce qui le concerne et fera également en sorte qu'elles soient respectées par ses propres clients. Il se conformera également aux instructions et directives qui lui seraient données par EUROCYLINDER.
- (ii) L'agent et/ou le revendeur est responsable et redevable envers EUROCYLINDER du matériel qui est la propriété d'EUROCYLINDER.
- (iii) EUROCYLINDER se réserve le choix du moyen de transport.

10 RÉSILIATION

10.1 Au cas où la convention serait résiliée par le Client pour quelque cause que ce soit, EUROCYLINDER a le droit d'obtenir, de plein droit et sans mise en demeure, des dommages et intérêts couvrant tant ses dommages directs qu'indirects, en ce compris le manque à gagner. Si, au moment de la résiliation unilatérale, EUROCYLINDER avait déjà commandé des biens ou effectué des prestations quelconques en vue de l'exécution de la convention, ces biens et prestations seront facturés en sus du dédommagement susvisé.

10.2 En cas d'inexécution des obligations du Client ou de faillite du Client, ou de cessation de paiement par le Client ou si EUROCYLINDER peut raisonnablement craindre que le Client ne satisfera pas à ses obligations, EUROCYLINDER a le droit de résilier, par courrier recommandé, la convention conclue avec le Client, sans préjudice du droit d'EUROCYLINDER de réclamer des dommages et intérêts conformément à l'article 0 ci-dessus.

11 NULLITÉ

Si l'une des clauses des présentes conditions générales, et/ou des conventions auxquelles elles sont applicables, est déclarée nulle, cette nullité n'affectera pas la validité des autres clauses et EUROCYLINDER et le Client s'efforceront de négocier immédiatement et de bonne foi une clause valable ayant les mêmes conséquences économiques.

12 TOLÉRANCE

Le fait qu'EUROCYLINDER n'évoque pas ou tardivement un droit ou une possibilité qui lui est accordé aux termes des présentes conditions générales ou qu'elle n'exerce pas ou tardivement ce droit ou cette possibilité, ne peut signifier qu'elle renonce à ceux-ci ou à tout autre droit ou possibilité stipulé dans les présentes conditions générales ou que le Client peut y puiser un droit quelconque pour l'avenir. L'exercice partiel d'un droit par EUROCYLINDER n'empêche pas non plus EUROCYLINDER d'évoquer ultérieurement l'exercice total du droit ou d'évoquer tout autre droit.

13 DROIT APPLICABLE – COMPÉTENCE

13.1 Les présentes conditions générales ainsi que les conventions auxquelles ces dernières sont applicables sont régies par le droit belge (à l'exclusion de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises) et les Incoterms de la CIC applicables, étant entendu que les dispositions des Incoterms de la CIC applicables prévaudront sur le droit belge.

13.2 Les tribunaux de l'arrondissement de Hasselt ou, le cas échéant, le Juge de Paix du canton de Houthalen-Helchteren sont exclusivement compétents pour tout litige relatif à la validité, l'application, l'interprétation et l'exécution des présentes conditions générales ainsi que de tout litige relatif à la conclusion, la validité, l'interprétation et l'exécution de toute convention à laquelle les présentes conditions générales sont applicables.